

Référence : C.N.267.2017.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1ER SEPTEMBRE 1970

CORRECTION À L'ANNEXE 1, APPENDICE 2<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.54.2017.TREATIES-XI.B.22 du 8 février 2017 par laquelle une correction a été proposée au texte russe de l'appendice 2 de l'Annexe 1 (modèle n° 2A de procès-verbal d'essai) de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/235), communique :

Au 9 mai 2017, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans le texte de l'Accord.

.... Le procès-verbal de correction correspondant est transmis en annexe.

Le 15 mai 2017



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.54.2017.TREATIES-XI.B.22 du 8 février 2017 (Proposition de correction à l'annexe 1, appendice 2).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).



AGREEMENT ON THE INTERNATIONAL  
CARRIAGE OF PERISHABLE FOODSTUFFS AND  
ON THE SPECIAL EQUIPMENT TO BE USED  
FOR SUCH CARRIAGE (ATP),  
ADOPTED IN GENEVA ON 1 SEPTEMBER 1970

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS  
INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES  
ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER  
POUR CES TRANSPORTS (ATP)  
ADOPTÉ À GENÈVE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1970

PROCÈS-VERBAL CONCERNING A CORRECTION  
TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À UNE  
CORRECTION À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS it appears that the  
Russian text of Annex 1, appendix 2  
(Model No. 2A Test Report), of the  
ATP contains an error,

ATTENDU que le texte russe de  
l'appendice 2 de l'annexe 1 (modèle  
n° 2A de procès-verbal d'essai) de  
l'ATP contient une erreur,

WHEREAS the corresponding proposal  
of correction has been communicated  
to all interested States by  
depositary notification  
C.N.54.2017.TREATIES-XI.B.22 of  
8 February 2017,

ATTENDU que la proposition de  
correction correspondante a été  
communiquée à tous les États intéressés  
par la notification dépositaire  
C.N.54.2017.TREATIES-XI.B.22 du  
8 février 2017,

WHEREAS by 9 May 2017, the date on  
which the period specified for the  
notification of objections to the  
proposal of correction expired, no  
objection had been notified,

ATTENDU qu'au 9 mai 2017, date à  
laquelle la période spécifiée pour la  
notification d'objections à la  
correction proposée a expiré, aucune  
objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required correction  
as indicated in the above  
notification to be effected in the  
Russian text of Annex 1, appendix 2  
(Model No. 2A Test Report), of the  
ATP.


A FAIT PROCÉDER à la correction  
requis au texte russe de l'appendice 2  
de l'annexe 1 (modèle n° 2A de procès-  
verbal d'essai) de l'ATP tel qu'indiqué  
dans la notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Assistant Secretary-  
General in charge of the Office of  
Legal Affairs, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, Sous-Secrétaire  
général chargé du Bureau des affaires  
juridiques, avons signé le présent  
procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
15 May 2017.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
15 mai 2017.

  
Stephen Mathias